

MONCHAUX INFOS

N°15/2014

Madame, Monsieur,

Une subvention journalière pourra être versée aux enfants domiciliés à Monchaux, participant à un centre aéré.

Elle sera limitée à 20 jours maximum (juillet ou août) pour les enfants âgés de 4 à 12 ans. Il faudra fournir le justificatif de présence et la facture acquittée.

Cette subvention est révisable tous les ans.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Maire

IPNS